

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 7–11 juin 2010

RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

**Point 6 de l'ordre du
jour**

*Pour information**



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2010/6-K/1
26 avril 2010
ORIGINAL: ANGLAIS

ENQUÊTE SUR LES OPÉRATIONS DU PAM EN SOMALIE

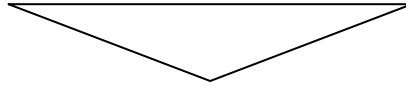
Conclusions des réunions du Bureau concernant la Somalie, tenues les 12 et 17 mars 2010

Le 25 mars 2010, le document intitulé "Conclusions des réunions du Bureau concernant la Somalie, tenues les 12 et 17 mars 2010" a été envoyé aux membres du Conseil aux fins de l'approbation par vote par correspondance des trois recommandations qu'il contenait. À la clôture du scrutin le 31 mars 2010, 23 des 36 membres du Conseil s'étaient exprimés et avaient tous approuvé les recommandations.

* Conformément aux décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre en fait la demande expresse, suffisamment longtemps avant la réunion, et que la présidence fait droit à cette demande, considérant qu'il s'agit là d'une bonne utilisation du temps dont dispose le Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

DÉCISION



Le 31 mars 2010, le Conseil a approuvé, par un vote par correspondance, les trois recommandations contenues dans le document "Enquête sur les opérations du PAM en Somalie—Conclusions des réunions du Bureau concernant la Somalie, tenues les 12 et 17 mars 2010" (WFP/EB.A/2010/6-K/1).

Conclusions des réunions du Bureau concernant la Somalie, tenues les 12 et 17 mars 2010

Analyse des allégations du Groupe de contrôle des Nations Unies sur la Somalie concernant les modalités de gestion du PAM en Somalie et recommandations formulées à ce sujet

Suite à la réunion informelle convoquée par le Secrétariat dans le but d'informer les membres du Conseil d'administration au sujet des allégations concernant la gestion des opérations du PAM en Somalie et de la réponse initiale du Secrétariat du PAM au Groupe de contrôle des Nations Unies, et après examen par le Conseil des mesures prises par la haute direction du Programme et de ses réponses, des rapports de l'Inspecteur général et des difficultés rencontrées lors des distributions de vivres dans ce pays, le Bureau a tenu deux réunions présidées par S.E. M. Sabas Pretelt de la Vega, Ambassadeur de Colombie (Liste C), avec la participation de M. Jiří Muchka, Représentant de la Liste E, et Mme Harriet Spanos, membre suppléante de la Liste D, de S.E. M. Mohamed Ashraf Gamal Eldin Rashed, membre suppléant de la Liste A et de S.E. M. Javad Shakhs Tavakolian, Représentant de la Liste B. Le Commissaire aux comptes, l'Inspecteur général et le Chef du Bureau du contrôle interne ont également participé à ces réunions afin de fournir un complément d'informations au Bureau pour qu'il puisse proposer des mesures immédiates, à soumettre à titre exceptionnel au Conseil d'administration, pour consultation, conformément au souhait exprimé à l'unanimité par les participants à la réunion d'information. Mme Claudia von Roehl, Secrétaire du Conseil d'administration, était également présente.

Après avoir entendu les interventions de ses membres, le Bureau a recommandé:

1. De prier la direction, par le truchement de la Directrice exécutive, de répondre dès que possible et dans le détail à chacune des affirmations du Groupe de contrôle. Ces réponses devront être parfaitement objectives et reposer sur la supervision constante exercée par le PAM dans le pays et sur les activités de vérification interne et externe, en mettant l'accent sur la nécessité de dissiper toute imprécision contenue dans le rapport du Groupe de contrôle, tout en prenant acte évidemment des problèmes existants. Il a été souligné en même temps, qu'il convient d'évaluer plus exactement les besoins et les risques liés à la distribution de l'aide alimentaire en Somalie afin de permettre la poursuite des opérations de livraison dans tous les sites où les circonstances sont favorables, en maintenant la plus grande transparence et dans le respect des caractéristiques propres aux programmes du PAM et en prenant toute mesure supplémentaire qui s'avérerait nécessaire. Il a été noté que le Secrétariat, en la personne du Directeur exécutif adjoint pour les relations extérieures, M. R. Lopes da Silva, avait envoyé une réponse au Groupe de contrôle, avec copie aux membres.
2. De demander au Commissaire aux comptes d'effectuer un examen urgent mais détaillé des procédures contractuelles et logistiques adoptées par le PAM pour la livraison des vivres ainsi que des systèmes de transport des produits alimentaires, en fournissant une évaluation du volume éventuel de pertes associé à chaque type d'opération en Somalie.

Le Bureau était au courant que le mandat du Commissaire aux comptes arriverait à expiration le 30 juin 2010. Le Commissaire aux comptes, répondant à une question posée par le Président, a fait savoir qu'il pourrait adresser un avis écrit au Conseil d'administration, dans les deux semaines, en s'appuyant sur son propre travail de vérification ainsi que sur celui déjà réalisé par la Vérification interne quant à l'approche à suivre pour réviser les procédures et les contrôles utilisés par le PAM en Somalie, en ce qui concerne la passation des marchés, la livraison et la distribution de l'aide alimentaire, afin de recommander les affinements et les améliorations nécessaires.

Le Commissaire aux comptes a également été invité à élaborer rapidement des suggestions ou à définir un mandat en vue d'améliorer les mesures et les contrôles pertinents et d'assurer une supervision plus fine de leur application. En réponse à cette demande, le Commissaire aux comptes s'est déclaré disposé à débattre cet avis écrit avec le Bureau ou le Conseil d'administration, le cas échéant (à condition d'en être informé dans des délais raisonnables). Le coût de l'avis et d'une consultation serait de 4 600 livres sterling; le Bureau est favorable à l'approbation.

3. Le Bureau a demandé spécifiquement à la direction du PAM, en la personne de l'Inspecteur général, d'insister plus particulièrement sur les activités de vérification interne, ce qui permettrait une supervision détaillée des procédures et des contrôles, qui devraient être réalisés au moyen de visites inopinées et d'analyses tout en assurant une évaluation continue des actifs et des modalités de distribution des aliments. Il a insisté à cet égard sur la nécessité de parvenir à des estimations plus fiables concernant le pourcentage des pertes éventuelles d'aliments et d'actifs, sur la base de l'expérience et des contrôles améliorés réalisés, comme cela se pratique dans la plupart des organisations publiques et privées qui fournissent des aliments tout en administrant un vaste système logistique pour leur distribution.

Par ailleurs, le Bureau s'est déclaré favorable à ce que les organes directeurs des Nations Unies mènent les enquêtes jugées nécessaires concernant les opérations des divers organismes et programmes et a déclaré que le PAM collaborerait pleinement à cet effort. Selon le Bureau, les organes directeurs du PAM ne devaient pas pour autant se borner à attendre les résultats de ces enquêtes éventuelles; au contraire, l'action de surveillance et de dénonciation des fraudes, ainsi que les mesures correctives correspondantes, devaient être l'expression d'une attention permanente vis-à-vis de ces questions, de la part de la Direction, du Conseil d'administration et, le cas échéant, du Bureau lui-même, comme dans le cas présent.

Les trois recommandations, approuvées par la Directrice exécutive et le Président du Conseil d'administration, seront communiquées aux membres du Conseil d'administration par voie électronique et dès qu'elles seront approuvées, elles deviendront des décisions officielles du Conseil d'administration, conformément à l'article IX, paragraphe 8 du Règlement intérieur du Conseil d'administration.